

## CONSEIL MUNICIPAL **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU LUNDI 09 JUILLET 2018**

Présents : GARRON Jean- Marie, CONSTANS Serge, MARGUET Michel, MESSAGER Daniel, GARRON Patricia, LIOTARDO Maria-Térésa, DA CUNHA Joaquim, MANCIOT Patrick, ROUVIER Daniel, AVANIAN Jacques.

Absent : CAURE Thierry.

### **1 - Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 13 avril 2018**

Après lecture du compte-rendu par M. le Maire, le Conseil Municipal

- **DÉCIDE** d'en approuver le contenu.

### **2 - Logement de fonction camping**

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, il appartient au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Une concession de logement pour nécessité absolue de service est établie en faveur de l'agent en charge de la surveillance et de l'entretien du camping L'Éouvière Verte : il lui est attribué le logement communal sis Camping L'Éouvière Verte 83630 ARTIGNOSC-SUR-VERDON à titre gratuit. Toutes les charges courantes liées au logement de fonction sont acquittées par l'agent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition du Maire.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette décision.

### **3 - Recrutement saisonniers 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services du camping et de la piscine pour la période de Juillet à Septembre. Il propose de recruter des agents saisonniers non titulaires de la Fonction Publique Territoriale dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au maximum six emplois à temps complet et non complet pour exercer les fonctions de : Maître-nageur, Agent d'entretien, Agent de bureau correspondant aux grades de : Educateur spécialisé, Adjoint technique territorial, Adjoint administratif territorial. Ces agents devront disposer des diplômes exigés pour exercer leurs fonctions. La rémunération sera calculée en référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés et variera selon les fonctions, les diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ADOpte** la proposition du Maire de procéder au recrutement d'agents saisonniers pour 2018.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **4 - Tarifs colombariums**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des concessions du colombarium communal. Après discussion et renseignements pris auprès des communes limitrophes pour avoir une fourchette de prix, il propose d'appliquer les tarifs suivants :

- Concession pour 30 ans : 800 euros pour deux urnes
- Concession perpétuelle : 1 600 euros pour deux urnes

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour et 1 abstention :**

- **VALIDE** les propositions de tarifs des concessions du colombarium communal présentées par le Maire.

### **5 - Convention avec la Préfecture du Var pour la télétransmission des marchés publics**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la modernisation du contrôle de légalité, le Ministère de l'Intérieur a mis en place un outil dénommé ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématÉrialisé) permettant de simplifier les échanges avec les Collectivités locales.

La commune, par délibération en date 03 Décembre 2010, a décidé d'adhérer à ce dispositif, ainsi qu'à la télétransmission des documents budgétaires par la délibération du 3 Février 2012.

Il y a lieu d'étendre ce dispositif à la télétransmission des marchés publics. Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par la Préfecture du Var.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** les dispositions de l'avenant N°2 relatif à l'extension de périmètre des actes à la télétransmission des marchés publics.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant cité et tout document y afférent.

## **6 - Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD)**

Monsieur le Maire expose que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place du Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) au sein de la commune et la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD).
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette mise en place et à cette nomination.

## **7 - Convention d'assistance et de conseil juridiques**

Monsieur le Maire expose que, considérant les contraintes juridiques, financières et administratives de plus en plus importantes pesant sur les communes ainsi que le nombre de dossiers croissants de contentieux rencontrés par la commune, il serait intéressant d'avoir une assistance et un conseil juridique.

Il donne lecture du projet de convention présenté par le cabinet d'avocats LLC et Associés. Le cabinet propose la somme de **2160 € TTC** pour l'accomplissement de sa mission sur une année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les dispositions de la convention du cabinet d'avocats LLC et Associés.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention et toutes pièces relatives à sa mise en place.
- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **8 - Fonds de concours CCLGV 2018**

La Commune d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON souhaite réaliser des travaux d'améliorations thermiques et phoniques de sa salle polyvalente « Le Verdon » et installer un panneau d'affichage au cœur de son village afin d'améliorer la communication et la diffusion des informations. Dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de demander un fonds de concours à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LACS ET GORGES DU VERDON en vue de participer au financement des travaux d'améliorations thermiques et phoniques de la salle polyvalente « Le Verdon » à hauteur de 10 797,52 € et pour l'acquisition d'un panneau d'affichage à hauteur de 2 602,48 €.

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **9 - Enquête de recensement 2019**

Monsieur le Maire informe que la commune doit organiser pour l'année 2019 les opérations de recensement de la population et qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de désigner un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2019. Il bénéficiera pour l'exercice de cette activité de récupération du temps supplémentaire effectué.

- **AUTORISE** le Maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, l'agent recenseur chargé d'assurer le recensement de la population en 2019, au grade d'adjoint administratif avec une rémunération à l'indice majoré 325, échelon 1 au prorata du nombre d'heures effectuées.

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants.

## **10 - Modification statutaire CCLGV**

Monsieur le Maire lit le courrier du Président de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon, Rolland BALBIS en date du 14 mars 2018, notifiant le projet de modification statutaire de la CCLGV. Afin d'être en conformité avec les nouvelles dispositions législatives fixant à 8 compétences nécessaires pour l'obtention de la DGF bonifiée, Monsieur le Président propose d'ajouter les compétences suivantes :

- « Politique du logement et du cadre de vie. Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées. Élaboration d'un schéma intercommunal de l'habitat. Acquisition, rénovation et réhabilitation thermique de logements sociaux d'intérêt communautaires. »
- « Création, aménagement et entretien de la voirie. Voirie intercommunale d'accès limitrophe aux zones d'activité économiques d'intérêt communautaire. »

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet de modification statutaire de la Communauté de Communes Lacs et Gorges du Verdon.

## **11 - Adhésions des communes de Fayence et de Montauroux au SYMIELECVAR**

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement le 24 novembre 2017 pour l'adhésion des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence N°7 Infrastructure de recharge des véhicules électriques du Syndicat. Les communes de FAYENCE et MONTAUROUX ont délibéré respectivement le 06/03/2017 et 22/09/2017 pour adhérer à la compétence N°7 du Syndicat.

**Cet accord devant être formalisé par délibération de chaque commune membre, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** l'adhésion au SYMIELECVAR des communes de FAYENCE et MONTAUROUX à la compétence N°7

Infrastructure de recharge des véhicules électriques du Syndicat.

- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

## 12 - Droit de place camping municipal « L'Éouvière Verte »

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les tarifs pour l'occupation du Domaine Public Communal au camping « L'Éouvière Verte » à compter de 2018 pour les commerçants ambulants qui souhaitent s'y installer à des fins commerciales. Il propose la gratuité.

**Après avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et en avoir délibéré, avec 8 voix pour et 2 contre, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE** la gratuité pour l'occupation du Domaine Public Communal au camping « L'Éouvière Verte ».
- **DIT** que les commerçants intéressés devront en faire la demande auprès de la commune.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de bien vouloir effectuer les démarches qui en découlent et à signer les conventions à venir.

## 13 - Questions diverses

- Déclarations d'intentions d'aliéner de Messieurs LUNDHOLM John, Consorts SCHWALLER, JAMON Norbert, SCHAEFFER Loïc et WALTER Olivier. Aucune observation n'est émise par le Conseil municipal qui ne préempte pas.
- Mise en place d'une garderie à l'école : de 8h00 à 9h00 et de 16h30 à 17h30.
- Externalisation du nettoyage des locaux communaux.
- Outil de gestion des points d'eau d'incendie REMOCRA du SDIS du Var : intervention directe des collectivités dans la gestion de ses points. Nécessité d'une convention.
- Projet de M. HUMBERT : demande d'une analyse chimique de l'eau de la fontaine et mesure du débit de l'eau et son évolution en partenariat avec des collégiens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H00.

Vu pour être affiché le lundi 09 juillet 2018, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.

